

Conseil communal Aigle



Aigle, le 05.06.2026

AU CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis
No 2026-05 relatif à

Préavis municipal N° 2026-05 du lundi 27 avril 2026, relatif à la modification des statuts de
l'ARASAPE

Commission composée de :

Président : Sylvain ORIOL (VERT)
Membres : Bruno BERSIER (PLR)
Alexandre FAVRE (PLR)
Roberto FUCILE (ALT)
Chantal HENCHOZ (EA)
Brigitte ROULIN (PSA)
Stéphane TILLE (UDC)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée de l'étude du préavis susmentionné s'est réunie le lundi 18 Mai 2026 à la salle de l'Aigle de l'Hôtel de Ville, en présence de Madame la municipale Maude Allora.

Nous la remercions pour sa disponibilité et la présentation détaillée qu'elle a faite à la commission sur l'historique de l'ARASAPE et l'évolution de cette dernière pour répondre au besoin de la population.

L'ARASPE a été créée en 1999 afin de gérer l'aspect social de la région. Le 01.01.2009 fut créé le réseau « Enfants Chablais » comme but optionnel de l'ARASPE. Le besoin de ces deux structures est indéniable pour les communes mais le manque de synergie entre social et accueil de jour ont amené la CODIR, courant 2022, à anticiper la réforme des statuts juridiques de l'association.

De ce fait, en concertation avec les communes, le canton et les acteurs des services concernés, le nom ARASPE ne sera plus utilisé au 31/12/2026. Au 01/01/2027, la partie sociale sera prise en charge par ERAS sous l'égide du canton. L'antenne d'Aigle sera rattachée à la structure déjà existante de la Riviera. La partie accueil de jour sera gérée par AJE, association intercommunale déjà existante.

Ces nouveaux statuts ont pour but de clarifier le fonctionnement de l'association AJE.

Il est important de noter que la refonte des statuts, débuté en 2025, est le fruit d'un groupe de travail du CODIR, de l'AJE et du service financier, puis soumis pour accord/modification à la direction générale des affaires institutionnelles et des Communes du canton. Suite à cela le projet a été soumis aux Municipalités membres pour consultation au sein d'une commission.

Enfin début 2026 la CODIR a analysé les diverses remarques des municipalités puis les a, au besoin, intégré dans le document final et de nouveau vérifié par la DGAIC.

Tout le travail de vérification a été réalisé en amont par différents services et différentes commissions.

Par exemple une des remarques de la municipalité a été de proposer un plafond d'endettement de 2,5 millions au lieu des 5 millions, afin de couvrir les frais de roulement entre deux exercices.

Autre point important, si une commune refuse le préavis elle doit gérer elle-même les trois unités d'accueil pour les enfants (Crèche, unités de jour et maman de jour). Nous pouvons donc imaginer une charge bien plus importante pour une commune de gérer seule ces services.

Avec ce système d'accueil intercommunal, la gestion est en général plus efficace, moins coûteuse et surtout elle permet une plus grande flexibilité des places d'accueil et donc une offre facilitée aux enfants et aux parents.

Avec ces nouveaux statuts, la répartition des charges pour les communes est plus juste. Le coût dépendra des temps de placement des enfants de la commune dans les places d'accueil du réseau, "nous payons ce que nous consommons".

Nous sommes donc arrivés au moment où nous acceptons ou pas ces statuts, il n'y a pas de modification possible.

A l'unanimité des membres, nous soutenons ce préavis.

Conclusion

En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le conseil communal d'Aigle

-Vu le préavis 2026-05 relatif à la modification des statuts de l'ARASAPE

-Où le rapport de la commission chargé d'étudier ce dossier

-Considèrent que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

Décide :

-) D'accepter la proposition de modification des statuts de l'ARASAPE, laquelle remplace et annule les statuts du 21 août 2019. Leur validité est conditionnée à leur approbation par le Conseil d'Etat et leur application par l'entrée en force des nouveaux ERAS.

Rapporteur de la commission

Sylvain Oriol

Oui	:	7
Non	:	0
Abstention	:	0
Bulletin blanc	:	0
Votation	:	Accepté à l'unanimité

Pour la commission

Le rapporteur

Sylvain ORIOL (VERT)